

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Transport rémunéré de personnes



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Transport rémunéré de personnes comprend au minimum la garantie responsabilité civile (ci-après RC) qui couvre les dommages causés aux tiers. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule comme la protection juridique. La présente fiche concerne les véhicules de types, voiture de location sans chauffeur, taxi, ambulance, autobus et autocars.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie de base :

- ✓ La RC est légalement obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident. La garantie est illimitée pour les blessures.

Garanties optionnelles :

En fonction du type de véhicule concerné, les différentes garanties (ou combinaisons de garanties) suivantes sont possibles. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre intermédiaire.

Incendie, Vol, Bris de vitres, Dégâts matériels, Multirisque et Omnium :

Ces garanties prévoient une intervention en cas de vol du véhicule, effraction, incendie, bris de vitrage, dégâts de tempête, grêle, inondation ou collision avec un animal. La garantie Dégâts matériels couvre tous les dommages causés au véhicule, par vous-même (en droit ou en tort) ou par d'autres. La valeur assurée est fixée sur la base de la valeur catalogue ou de la valeur facture.

Protection juridique :

Cette garantie intervient pour vous défendre en cas d'infraction, si vous réclamez une indemnisation d'un tiers, en cas de litige contractuel par exemple avec votre garagiste ou encore pour une avance sur indemnisation. Les frais et honoraires d'expertises et enquêtes, d'intervention d'un avocat et de procédure en justice sont couverts. En cas de procédure judiciaire ou de conflit d'intérêts entre l'assuré et la Compagnie, l'assuré a la liberté de choisir un avocat. En cas de divergence d'opinion entre l'assuré et la Compagnie quant à l'attitude à adopter pour régler un sinistre, l'assuré pourra, demander une consultation écrite à un avocat de son choix.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **En RC** (indemnisation de la personne lésée avec recours contre le preneur ou l'assuré) :
 - ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
 - ✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable.
- ✗ **En Dégâts matériels :**
 - ✗ les dommages causés par un conducteur en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues.
- ✗ **En Vol :**
 - ✗ le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- ✗ **En Incendie :**
 - ✗ les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.
- ✗ **En Protection juridique :**
 - ✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant qu'il ait demandé l'intervention de l'assureur (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! **En RC et Extensions et services gratuits :**
 - intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels ;
 - l'Assistance Immédiate s'applique aux sinistres survenus en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de la frontière. Au-delà de 30 km, l'Assistance Immédiate prévoit uniquement le remorquage du véhicule au garage le plus proche.
- ! **En Omnium [Multirisques et Dégâts Matériels] :**
 - en cas de perte totale la diminution de valeur du véhicule peut être calculée sur base de différentes formules. Pour plus d'informations veuillez consulter votre intermédiaire ;
 - en fonction du type de véhicule assuré, la franchise prévue en Dégâts matériels est augmentée de 250 EUR si la réparation est effectuée en dehors du réseau de réparateurs agréés d'AG.
- ! **En Protection juridique :**
 - les frais et honoraires sont pris en charge jusqu'à 75.000 EUR.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans les pays validés sur le certificat d'assurance du véhicule.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer (e.a. identité du conducteur principal, ...).
- En cas de modification en cours de contrat (e.a. changement de conducteur principal, déménagement, changement de véhicule ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances aussi rapidement que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.